

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU HAUT-KATANGA**



TERRITOIRE DE KIPUSHI.

**DECISION N°551/.004...../BUR.AT/KHI/2024 PORTANT MISE EN
PLACE DES COMITES LOCAUX DE SUIVI DES CAHIERS DES
CHARGES DE RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES
MINIERES MMG KINSEVERE, CONGO DONG FANG
INTERNATIONAL MINING (CDM) ET GOLDEN AFRICAN
RESSOURCES.**

L'Administration de Territoire de Kipushi.

Vu la constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2006 telle que modifiée à ce jour par la loi N°11/002 du 20 Janvier 2011.

Vu la loi organique N°08/016 du 07 Octobre 2008, portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces ;

Considérant le souci du législateur congolais à adapter la loi N°007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier à l'évolution politico-administrative du pays caractérisée par l'avènement de la décentralisation ;

Vu la loi N°007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier telle que modifiée et complétée par la loi N°018/001 du 09 Mars 2018 dans ses dispositions de l'article 285 septies ;

Vu l'ordonnance N°22/240 du 18 Novembre 2022 portant nomination des Administrateurs des territoires et Administrateurs des territoires Assistants dans les provinces de la République Démocratique du Congo ;

Vu le Décret N°18/024 du 8 juin 2018 modifiant et complétant le Décret N°038/2003 du 26 Mars 2003 portant règlement minier dans ses dispositions des articles 414 bis, ter, quater et quinquies ;

Vu l'annexe XVII du Décret N°18/024 du 08 juin 2018 modifiant et complétant le Décret N°038/2003 du 26 Mars 2003 portant règlement minier, sur la Directive

relative au Modèle type du cahier des charges de responsabilité sociétale dans ses dispositions des articles 13,14 et 15.

Considérant les cahiers des charges de responsabilité sociétale signés par les entreprises minières MMG Kinsevere, Congo Dongfang Mining (CDM) et Golden African Resources dans le Secteur de Bukanda ;

Considérant les arrêtés du Gouverneur de la Province du Haut - Katanga portant approbation des cahiers des charges de responsabilité sociétale des entreprises minières MMG Kinsevere, Congo Dongfang Mining (CDM) et Golden African Resources ;

Considérant le besoin d'assurer le contrôle de l'exécution des engagements convenus en vertu des cahiers des charges de responsabilité sociétale des entreprises minières MMG Kinsevere, Congo Dongfang Mining (CDM) et Golden African Resources;

Vu les Procès-Verbaux de désignation des représentants des communautés locales des territoires des projets concernés;

Vu la désignation par les entreprises minières MMG Kinsevere, Congo Dongfang Mining (CDM) et Golden African Resources de leurs délégués au Comité Local de Suivi de leur cahier des charges respectif;

Considérant la nécessité de mettre en place les Comités Locaux de Suivi devant assurer le contrôle de la mise en œuvre des engagements convenus dans les cahiers des charges de responsabilité sociétale des entreprises MMG Kinsevere, Congo Dongfang Mining (CDM) et Golden African Resources ;

Vu l'urgence ;

Décide :

Article 1.

Sont nommés au regard de leurs noms membres du Comité Local de Suivi du cahier des charges de responsabilité sociétale de l'entreprise MMG :

1. Madame MULONGOY NGOY Alphonsine, représentante des communautés locales du Secteur Bukanda
2. Monsieur MWANSA MWEWA Benjamin, représentant des communautés locales du Secteur Bukanda
3. Monsieur KALENGA KAMBA Daniel, représentant des communautés locales du Secteur Bukanda
4. Monsieur MBANGA TSHIBALA Trésor, représentant des communautés locales du Secteur Bukanda
5. Monsieur LUBANGO MUPENDA Tony, délégué de l'entreprise minière MMG
6. Monsieur Claude NGOYI Médecin chef de Zone de Kipushi

Article 2.

Sont nommés au regard de leurs noms membres du Comité Local de Suivi du cahier des charges de responsabilité sociétale de l'entreprise CDM S.A.S :

1. Madame BODIDI MOKENZA Elisée, représentant des communautés locales du Secteur Bukanda
2. Monsieur BONGO TUMBA Ibrahim, représentant des communautés locales du Secteur Bukanda
3. Monsieur WETU MUTOMBO Jhon, représentant des communautés locales du Secteur Bukanda
4. Monsieur LYONZE KAMBOBE Aloïsse, représentante des communautés locales du Secteur Bukanda
5. Monsieur KAYEMBE CIMANGA Yannick, délégué de l'entreprise minière CDM
6. Monsieur NGOY KITENGE Claude, Médecin chef de Zone de Kipushi

Article 3.

Sont nommés au regard de leurs noms membres du Comité Local de Suivi du cahier des charges de responsabilité sociétale de l'entreprise Golden MINING :

1. Monsieur KAMB – A – TSHIKU Luc, représentant des communautés locales du Secteur Bukanda
2. Monsieur KOMBA MWAPE, représentant des communautés locales du Secteur Bukanda
3. Monsieur KAPEMENA Gérard, représentant des communautés locales du Secteur Bukanda
4. Madame KABULO WA KAIBO, représentante des communautés locales du Secteur Bukanda
5. Monsieur MBAYO NZUMBU Fidèle, délégué de l'entreprise minière GOLDEN AFRICAN RESOURCES
6. Monsieur NGOY KITENGE Claude, Médecin chef de Zone de Kipushi

Article 4.

L'Administrateur de Territoire de Kipushi préside les Comités Locaux de Suivi des cahiers des charges de responsabilité sociétale des entreprises MMG Kinsevere, Congo Dongfang Mining (CDM) et Golden African Resources.

Article 5.

Le Médecin Chef de Zone de Kipushi remplace l'Administrateur de Territoire de Kipushi en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 6.

Les attributions du Comité Local de Suivi portent sur le contrôle de la réalisation des infrastructures et services économiques suivant les chronogrammes contenus dans les cahiers des charges tous les six mois sur convocation de l'Administrateur de Territoire de Kipushi.

Article 7.

Les Comités Locaux de Suivi dressent un rapport d'évaluation qu'ils adressent au Gouverneur de Province avec ampliation aux Ministres des Mines et des Affaires Sociales, aux autorités locales, à la Direction de Protection de l'Environnement Minier (DPEM), à l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), au Fond National de Promotion du Service Social (FNPS), aux titulaires des droits miniers, aux représentants des communautés locales et aux organisations communautaires de base.

Les Comités Locaux de Suivi se réunissent en session pour préparer l'évaluation et/ou pour dresser et approuver les rapports d'évaluation. Les rapports d'évaluation sont adoptés à la majorité des membres des Comités. Chaque membre se réserve le droit d'exprimer ses réserves ou observations quant au contenu d'un rapport.

Article 8.

Les frais de fonctionnement des Comités Locaux de Suivi sont constitués des subventions des Entités Territoriales Décentralisées, des contributions des partenaires techniques et financiers (PTF) et des entreprises minières concernées.

Article 9.

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision.

Article 10.

Le Chef de Bureau est chargé de l'exécution de la présente Décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.



Ainsi fait à Kipushi, le 22 avril 2024

